



Fantômes du Mai

REGLEMENT de participation

Article 1

Cette manifestation est ouverte aux vététistes et aux marcheurs ayant un minimum de condition physique, homme, femme et enfant (-12 ans accompagné) licencié ou non. Elle se déroule en milieu naturel sans recherche de vitesse ni de performance sportive.

L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) est autorisé pour la manifestation "Les Fantômes du Mai". Les VAE doivent respecter la norme NF EN 15 194 qui est reprise dans le code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 Watts maximum et coupure du moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h.

Article 2

Tout mineur ou groupe de mineurs participant à la randonnée doit être accompagné d'un représentant légal ou d'un adulte responsable, également inscrit et participant à la randonnée.

Article 3

Nous vous invitons à respecter les horaires proposés, le non-respect dégage la responsabilité des organisateurs.

Article 4

Le port du casque rigide, d'un gilet de sécurité jaune et la possession d'une lampe avant frontale et/ou de guidon suffisamment puissante ainsi qu'une lumière rouge arrière sont obligatoires pour les Vététistes. Pour les pédestres une lampe frontale ou autre suffira.

Article 5

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; Toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Article 6

Les participants doivent pointer au ravitaillement à chaque fois avant de partir sur le parcours ou signaler leur abandon en rendant leur plaque de route (VTT) ou leur carte rando (marcheurs) afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 7

Les participants s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route, le balisage et à suivre les consignes des signaleurs et organisateurs.

Article 8

Un parc à vélo fermé et gardé est mis à votre disposition ; néanmoins, toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement.

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité du C.S.M.S., des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée. L'autorisation de passage ponctuelle qui nous est accordée repose sur la confiance.

Article 9

« J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaire »

Article 10

L'organisateur se réserve le droit de modification du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité.

Article 11

La manifestation sera annulée en cas d'alerte « VIGILANCE » rouge ou noire de Météo France confirmé par le Préfet du Var sans que cela ne donne lieu au remboursement de l'inscription.

Article 12

En cas d'intempéries la manifestation est maintenue. L'engagement ne sera remboursé que sur justificatif valable.

Article 13

La signature du bulletin d'inscription implique que le concurrent aura pris connaissance du présent règlement et en aura accepté toutes les clauses.

Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription

**L'autorisation de pénétrer dans ce massif forestier n'est qu'une tolérance.
Sachons-nous en montrer digne.**